

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

**Présents (25) :** MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Anne-Claire ROUANET, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Marie-Hélène MARTINAUD, MM. François PILLARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Jean-François PERRAUD, Mme Claire REBOUL, MM. Jean-Jacques RUER, Ernest FRANCO, Mme Solange VENDITTELLI.

**Pouvoirs (7) :** M. Rémi FOURMAUX à M. Jean-François PERRAUD, M. Martial GILLE à Mme Françoise GAUQUELIN, Mme Prescilia LAKEHAL à Mme Patricia GRANGE, M. Gregory NOWAK à Mme Evelyne GALERA, Mme Made-Claire PELTIER à M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Martine RIBEYRE à M. Guy BOISSERIN, Mme Céline ROTHEA à M. Jean-Louis IMBERT.

**Absent(e) excusé(e) (1) :** Mme Jacqueline PONE-VANHAUWAERT

**SECRETAIRE :** M. Lionel CATRAIN.

### Ouverture de la séance à 20h30

## 1/ DECISIONS DU PRESIDENT SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

Décisions adoptées à l'unanimité des membres.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

## 3/ RAPPORTS

### 3.1 – ADMINISTRATION

#### Installation d'un nouveau conseiller communautaire

**M. le PRESIDENT** indique que M. François Pillard est aussi élu communal de Chaponost.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette décision.

M. Pillard remercie les membres de leur accueil et indique qu'il essaiera d'être aussi constructif qu'il l'a déjà été, puisque ce n'est pas la première fois qu'il est membre de cette assemblée.

#### Création d'un emploi d'ingénieur et suppression d'un emploi d'ingénieur principal

**M. le PRESIDENT** explique que c'est un toilettage du tableau des effectifs.

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

### 3.2 – FINANCES

#### Décision modificative

**M. FAGES** explique qu'il ne s'agit plus de recevoir de la DGF, c'est un prélèvement qui est fait sur les recettes fiscales de la communauté de communes. Il avait été estimé à 56 000 € et il a été notifié 116 000 € ; il manque donc 60 000 € pour combler ce trou.

C'est une délibération purement technique.

Il est demandé si l'erreur d'appréciation venait d'une notification erronée qui avait été faite.

**M. FAGES** répond que non. En décembre 2016, lors de l'établissement du budget 2017, le Conseil n'avait aucune information sur la DGF ; les services ont fait une estimation par rapport à ce qui avait été prélevé l'année précédente. Cette année, il y a de mauvaises surprises.

**M. le PRESIDENT** ajoute que l'hypothèse a été prise que toutes les dépenses, aussi bien en ce qui concerne le FPIC que la DGF, seront au même niveau en 2018 qu'en 2016. Ce n'était pas du tout le cas lors de l'élaboration du budget 2017, où aucune donnée n'était disponible. Il avait été prévu une baisse de la dotation, donc un prélèvement sur les recettes de 56 000 € et la notification indiquait 116 000 €.

De la même façon, pour le FPIC, il n'était pas du tout prévu le montant qui a été notifié, bien supérieur à celui noté. L'administration fiscale n'avait pas donné d'informations.

**M. FAGES** ajoute que cela va se retrouver à propos des recettes fiscales. Ce sont des hypothèses ; ensuite, le Conseil prend des décisions modificatives pour rattraper. La même chose va se voir au niveau du DOB.

Ce sont des hypothèses risquées prises au niveau des recettes en termes de fiscalité.

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

## **Tarifs de la pépinière**

**M. FAGES** indique que les tarifs restent strictement identiques à ceux de l'année précédente. À seulement été rajoutée une option que peuvent prendre les « pépins » sur une connexion Internet plus téléphonique qui sera facturée 20 € par mois. C'est la seule modification.

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

## **BP 2018 - CLECT**

**M. FAGES** explique qu'à chaque fois qu'un transfert de charges devient obligatoire doit se poser la question de savoir si ce transfert de compétence a un impact sur les finances de la communauté de communes et de la décision prise par la CLECT justement pour ce transfert de compétence.

Il a été mesuré que l'impact pour les 5 communes du transfert de cette compétence était de 187 000 €.

Quand la communauté de communes exerce une compétence à la place des communes, la communauté de communes doit prélever, au travers de l'attribution de compensation, le montant qui était payé par les communes.

Un exemple précis : sur la commune de Vourles, qui payait 18 000 € au SMAGGA pour la compétence PI -inondation- qui n'est pas l'intégralité de la compétence qui était exercée par le SMAGGA pour la protection contre les inondations, en toute rigueur, la communauté de communes devrait dire : « Ces 18 000 €, c'est moi qui vais les reverser au SMAGGA donc je les prélève à la commune de Vourles ».

Pareil pour toutes les autres communes, bien entendu.

La décision de la CLECT, qu'il faudra valider par des délibérations concomitantes des communes et des communautés de communes, consiste à dire que l'attribution de compensations pour les communes ne sera pas diminuée du montant transféré par les communes de la communauté de communes.

Ce montant de 187 000 € qui aurait dû être prélevé sur les communes restera donc à la charge de la communauté de communes.

Question subsidiaire : si la communauté de communes ne prélève pas ces 187 000 € représentant le total de ce qu'elle va reverser au SMAGGA, elle a la possibilité de fiscaliser. Il y a maintenant une ligne aussi bien sur la taxe d'habitation que sur la taxe foncière que sur la contribution des entreprises pour lever un impôt pour GEMAPI.

Après un certain nombre de discussions âpres entre les membres de la CLECT, la décision qui a été prise par cette instance et qui est proposée ce soir est celle d'une procédure dérogatoire disant que la communauté de communes ne lève pas l'impôt et ne demande rien aux communes.

La communauté de communes, au travers de son Président et de M. Fages, après avoir eu les chiffres du SMAGGA pour les années 2018, 2019 et 2020, a pris l'engagement de ne pas changer sa politique. En effet, certaines communes disaient : « Vous avez fait la même chose pour le FPIC, vous avez dit que vous preniez la moitié du FPIC et l'année suivante, l'intégralité, puis plus que la moitié et après, plus rien du tout ». C'est donc difficile d'expliquer aux concitoyens qu'à un moment donné, le montant prélevé par la communauté de communes change.

L'engagement pris aujourd'hui, éventuellement à réitérer ce soir, est que le montant qui sera demandé par le SMAGGA, qui ne devrait pas être différent de ces 187 000 €, sera pris en compte par la communauté de communes dans les trois ans qui viennent.

C'est pris sur le budget de la communauté de communes, pas redemandé aux communes et sur 2018, la décision est prise de dire qu'on ne lève pas la taxe GEMAPI. C'est donc pris sur le budget de la communauté de communes.

**M. COMBET** valide ce qui vient d'être évoqué, mais rappelle que, dans les discussions, a pu aussi à un moment se poser la question de savoir ce qu'englobait la compétence GEMAPI en termes de périmètre d'intervention du SMAGGA, puisque M. Fages évoque le fait qu'il n'y aura pas d'évolution de la charge prise en charge par le SMAGGA dans les trois ans à venir.

Avant d'identifier bien au niveau du territoire les besoins en termes d'évolution, peut-être aurait-il pu fallu évaluer les travaux éventuellement liés à la compétence GEMAPI. Aujourd'hui, il n'est pas sûr que toutes les communes maîtrisent le périmètre de cette compétence. Ce point a été évoqué en réunion de bureau : par exemple, à Chaponost, l'étang du

Boulard nécessite des interventions importantes, on ne sait pas vraiment si cela relève de la compétence GEMAPI ou pas, ce n'est pas très précis aujourd'hui, avec les répercussions que cela peut avoir en aval, le Merdanson, puis le Garon. Aujourd'hui, l'engagement est pris sur les trois ans à venir ?

**M. FAGES** pense qu'au niveau du DOB, la CCVG va prendre des engagements beaucoup plus importants, beaucoup plus risqués, que celui pris concernant GEMAPI.

**M. MINSSIEUX** apporte certaines précisions. Effectivement, le Conseil s'est engagé au niveau du SMAGGA vis-à-vis des maires qui représentent les communes constituant le SMAGGA à avoir un programme sur cette mandature, qui est circonscrit. Effectivement, cela correspond à une absence d'augmentation pendant cette mandature. Cependant, la CCVG est déjà en train de travailler sur ce qui se passera après, à savoir le projet de construction du barrage sec. Le lendemain est prévue la restitution de l'estimation des coûts sur des sondages sur des points intéressants.

Après ces fameux trois ans, l'assemblée du SMAGGA va faire des propositions et décidera de faire des programmes ou pas. À ce moment-là, il y aura des appels pour financer ces travaux et ceux-ci viendront au niveau de la CCVG, qui pourra décider de fiscaliser ou pas ces travaux supplémentaires.

**M. FAGES** rappelle que l'engagement était été pris sur ce mandat-là évidemment.

**M. MINSSIEUX** le confirme.

Autre question : le SMAGGA prend des compétences au fil du temps et se limite parce qu'on ne sait pas jusqu'où cela peut aller. Jusqu'à présent, les retenues d'eau, comme le barrage de Thurins, d'autres retenues d'eau à Chaponost et des retenues d'eau un peu partout, étaient exclues des compétences. Mais rien n'empêche ce syndicat de prendre ces compétences éventuellement. Et ce sont les représentants de la CCVG qui pourront questionner le SMAGGA pour les prendre ou pas.

La décision de Chaponost a été de déposer un dossier pour que ce soit pris en compte.

**M. PILLARD** demande une précision. La non-fiscalisation, qui est un choix d'aujourd'hui, est-elle considérée comme définitive par la suite ?

**M. le PRÉSIDENT** indique que non, cela peut changer.

**M. FAGES** ajoute que, dans la mesure où cette décision est prise et qu'il est décidé que, sur les trois ans, le montant demandé par le SMAGGA à la CCVG doit rester celui-là, la CCVG a pris la décision de prendre cela pour le budget de la communauté de communes.

Si, dans l'année 2019, il y a de mauvaises surprises quant à ce qui va se passer sur le FPIC et la dotation qui ne correspond pas à ce que la CCVG attendait, la question pourra se reposer sur cette fiscalité. On parle aujourd'hui d'une fiscalité pour 2018 avec l'engagement que ce ne soit pas pris sur les communes.

**M. PERRAUD** entend la bonne nouvelle exprimée par M. Fages de dire que c'est la CCVG qui prend à sa charge les 187 000 € de charges de GEMAPI sans que ce soit reporté aux communes ou fiscalisé. C'est peut-être un peu lié également au DOB.

**M. FAGES** le confirme. Ces 187 000 € vont se retrouver dans le DOB bien entendu.

Pour **M. PERRAUD**, cela veut dire que l'orientation budgétaire est très large !

**M. FAGES** objecte que non ; cela veut dire que la communauté de communes se porte toujours en support des communes. Il faut le voir dans ce sens-là.

**M. PERROT** Il faut donner une explication.

Pour **M. FAGES**, il s'agit de savoir comment on peut arriver à abonder le budget de la communauté de communes tout en préservant la vitalité des communes et le potentiel pour elles de continuer à faire leurs investissements.

C'est un équilibre très subtil que M. Fages doit trouver à chaque fois en se demandant comment bâtir le budget de la communauté de communes en permettant aux communes de continuer à avoir leur programme d'investissements. Ce point est suffisamment discuté en commission finances.

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

## **Budget 2018 - DOB**

**M. FAGES** présente le contexte budgétaire. Pour bâtir un DOB, on essaie de voir comment on va atterrir sur l'année 2017. L'atterrissage de l'année 2017 tel qu'on peut le voir aujourd'hui va donner un fonds de roulement d'à peu près 1 M€. Cela a également permis de prendre les décisions prises sur le budget 2018. La CCVG ne finit pas l'année comme l'année dernière avec - 294 000 €.

Le DOB 2018 est bien un budget primitif dans lequel on ne tient absolument pas compte des restes à réaliser. Les 978 000 € sont présentés pour information, ce n'est pas le chiffre du CA 2017 tel qu'il sera arrêté après. On va parler des dépenses de 2018 sans intégrer du tous les restes à réaliser des programmes qui ont été lancés.

**M. COMBET** fait état de son étonnement ; c'est en fait la présentation d'un budget primitif ? Le DOB ressemble à un budget primitif.

**M. FAGES** indique que la question est toujours de dire que, quand on reste dans le DOB, que l'on reste trop général, les membres posent des questions en demandant le détail.

**M. COMBET** pense que la limite est très ténue entre le DOB et le budget primitif.

**M. FAGES** propose de ne pas entrer dans le détail, mais d'analyser les grandes masses et les grandes évolutions. Effectivement, c'est toujours une limite très fine entre les orientations.

Par exemple pour la partie « investissement », la capacité d'investissement pour 2018 va être de 2,5 M€ sans entrer dans le détail. C'est une nuance très subtile.

A la lecture de ce tableau, le fait marquant, pour **M. BERARD**, est qu'il y a 2 M€ d'investissement de moins en 2017. Est-ce que ce sont des encours ?

**M. FAGES** le confirme. Il va y avoir des restes à réaliser.

**M. BERARD** demande si, en fait, le fonds de roulement est simplement dû au fait que tous les investissements prévus n'ont pas été consommés.

**M. FAGES** précise qu'il y avait notamment au niveau du centre aquatique des provisions mises en investissement qui ne seront pas dépensées. Cela va tomber dans le résultat.

#### Les recettes

Les recettes sont le résultat d'exploitation, ce n'est pas cela qui fait vivre la communauté de communes. Ce sont toutes les subventions que la CCVG peut toucher, les produits d'exploitation des gens du voyage, ceux de la pépinière, le loyer du centre aquatique, les recettes diverses et le loyer de la gendarmerie. Ces recettes sont estimées à 810 000 €. Entre 2017 et 2018, ces recettes vont rester au même niveau, il n'y a pas de raison d'avoir des changements sur ces recettes-là.

Moins bonne nouvelle : les dotations de compensation. Il a été annoncé pour 2018 une baisse des dotations de compensation d'environ 3 %. C'est la même baisse que les années précédentes.

M. Fages rappelle que la dotation de compensation de groupements de communes de 3,386 M€ est la compensation qui a été fixée par l'Etat en 1999, lors de la suppression de la part « salaire » dans la professionnelle de l'époque. L'Etat avait dit : « *Ne vous inquiétez pas, vous allez toucher 3,9 M€ et cette somme restera stable* ».

Or, en 2018, la somme devrait être autour de 3,382 M€. Là aussi, ce sont des hypothèses, mais on sait que la baisse sera réelle.

Pour la dotation de compensation de la taxe professionnelle, les 739 000 € qui étaient gravés dans le marbre vont également baisser cette année ; il n'y aura que 716 000 €.

Cela veut dire que, quand l'Etat dit aujourd'hui : « *Ne vous inquiétez pas, je vais vous compenser à l'euro près* », sans faire de politique, M. Fages est sceptique.

Il est demandé pourquoi la taxe professionnelle baisserait.

**M. FAGES** répond que ce n'est pas la taxe professionnelle qui baisse, mais les compensations. Quand une collectivité lève un impôt basé sur des valeurs locatives et qu'elle fixe un taux, on est sûr d'avoir le taux multiplié par la base, donc le résultat, mais l'Etat a dit : « *On va modifier la façon de calculer et je vais changer, donc ce que vous touchiez en 1999 pour la partie « salaire », qui était intégré dans la taxe professionnelle, je l'enlève parce que ce n'est pas bien d'avoir la partie « salaire » dans le calcul de la taxe professionnelle, je vais vous donner 3,9 M€* » et l'on s'aperçoit que la somme a baissé.

Lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, d'un impôt, on en a fait trois : la contribution des entreprises, la CVAE, l'IFER, l'IFCOP, etc.

On a dit : « *Ne vous inquiétez pas, vous allez toucher 739 000 € de compensation de la réforme de la taxe professionnelle* » et cette année, on dit : « *Cette somme va quand même baisser* ». C'est ce qui explique ces baisses de dotations.

Sur les hypothèses 2018, la CCVG estime qu'elle va avoir 4,215 M€ à la place de 4,344 M€. Dans le meilleur des cas, le montant resterait identique.

Sur la fiscalité directe, la CCVG n'a aucune donnée sauf les taux parce que c'est elle qui les fixe.

Avec la taxe d'habitation, aujourd'hui, l'hypothèse prise pour avoir les recettes de la fiscalité directe de la communauté de communes, a été celle d'un montant intégral à l'euro près de ce qui avait été touché en 2017, c'est-à-dire 3 464 427 €. Le taux n'a donc pas changé. Considérant que la parole du Président est une parole sacrée, la communauté considère qu'elle va toucher le même montant à l'euro près.

Sur le reste, la contribution foncière des entreprises, il n'y a aucune donnée donc la CCVG part du principe que les bases vont augmenter de 2 %. C'est une hypothèse. La CVG toucherait donc 4,107 M€ au lieu de 4,027 M€.

Pour le foncier bâti, il y a des implantations de nouveaux bâtiments donc l'hypothèse est d'avoir 2 % d'augmentation des bases, ce qui fait passer la recette de 239 000 à 244 000 €.

La taxe foncière avait été fixée à 0,5 % il y a 2 ans. Pour tout ce qui concerne les taxes ménages, l'écart est de 4 800 €. Ce n'est rien par rapport à ce que la CCVG a touché en 2018.

Sur les compensations, le Fonds national de garantie de 1,405 M€ va diminuer aussi de 3,12 % donc la somme passe de 1,405 M€ à 1,361 M€.

Cela veut dire que, sur le total de la fiscalité directe, l'hypothèse prise dans ce DOB sans avoir plus d'informations aujourd'hui, car quand on vote un budget en décembre, on n'a pas plus d'informations sur les bases, on part du principe que l'on va être à 12,748 M€ au lieu de 12,826 M€, soit une baisse de 78 000 €. Ce sont des hypothèses discutées en commission finances.

Concernant la taxe foncière, les communes comme les communautés de communes vont toucher le même montant que celui qu'elles ont touché en 2017. Il y aura probablement une évolution des bases entre 0,4 et 0,9 %.

L'évolution va être en fonction de l'inflation de novembre 2016 à novembre 2017. Entre octobre 2017 et octobre 2016, l'inflation a été de 1,1 %.

**M. FAGES** explique que 80 % des contribuables vont être exonérés, mais ce n'est pas vrai pour les communautés de communes. Certaines communes sont à 53 %, comme Vourles, ou 58... Cela dépend du potentiel fiscal de chaque commune et on n'y peut rien.

L'Etat s'est engagé à dire : « Si vous deviez toucher 1 M€, vous allez peut-être toucher 800 000 € directement de la part des contribuables qui vont payer et 200 000 € de dégrèvements.

En prenant une hypothèse à 0, on est un peu pessimiste... Disons prudent.

Il y a 187 000 € de transfert GEMAPI.

Concernant la fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est purement un jeu d'équilibre entre les dépenses et les recettes de la CCVG. Ce que l'on trouve en fiscalité va se retrouver en recettes et en dépenses.

Pour la fiscalité de la taxe de séjour, il est prévu 20 k€.

Pour la fiscalité de la GEMAPI, il est prévu 0 dans la mesure où il est décidé de ne pas fiscaliser.

C'est en 2017 qu'il y a l'application de la réforme de la taxe foncière sur les bâtiments industriels. On ne sait pas quel va être l'impact.

Pour **M. le PRESIDENT**, ce doit être équilibré.

**M. MINSSIEUX** explique que c'est entre les sociétés que les assiettes vont bouger et que cela changera.

**M. FAGES** indique que cela va toucher la contribution des entreprises, c'est pourquoi l'hypothèse de 2 % a été prise.

Effectivement, la revalorisation des valeurs locatives des locaux commerciaux entre en application au 1er janvier donc la CCVG ne sait pas ce qu'elle va toucher en 2018.

La fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas d'impact sur le budget dans la mesure où la Communauté de communes de la Vallée du Garon réclame l'intégralité de ce qui lui est demandé par le SITOM. En effet, certaines communautés de communes ou métropoles se sont amusées à réclamer plus que ce qui était demandée pour le service ; elles se font « rattraper par la patrouille » !

La CCVG a toujours demandé l'intégralité de ce qui lui était demandé par le SITOM.

Par exemple, si le SITOM demande 2,035 M€, la communauté fixe des taux pour avoir 2,5 M€ et 500 000 € vont rester dans le package de la communauté de communes... Cela ne va pas ! Après, il faut rembourser les contribuables, cela crée des soucis !

En synthèse des blocs « dotation de fonctionnement », « imposition directe » et « recettes d'exploitation », sur 2018, il y a un delta d'environ 200 k€ de moins en recettes que prévu en 2017.

#### Les dépenses

Les frais de personnel, sur la communauté de communes, n'ont fait qu'augmenter au fur et à mesure des années, mais cela s'explique par le fait que la CCVG a créé des services mutualisés, pris des compétences et que, notamment pour l'année 2018, un service informatique est créé, pour lequel la CCVG ne va pas avoir de recettes supplémentaires dans la mesure où la communauté de communes prélève sur l'attribution de compensation l'année n+1. Il va donc y avoir une dépense à financer pour les salaires et les recettes l'année suivante.

Sur l'ensemble des autres frais de gestion et les missions, aussi bien tourisme qu'environnement, qu'agriculture, que gestion des services, qu'Aqua Garon ou gestion du centre aquatique, l'hypothèse est à + 110 k€.

On dit que le centre aquatique coûte 470 000 €, mais en fait, en net, il coûte 270 000 €. La CCVG ce compense par rapport aux recettes de loyer de 135 000 € de l'Aqua Garon sur les indemnités compensatrices. Cette somme comprend également les frais de transport des scolaires et les impôts.

Le supplément est estimé à 110 000 €.

Sur les reversements, c'est un point qui a été important, le FPIC a été un sujet de conversation pendant quelques années. Sur le territoire, l'hypothèse est qu'en 2018, le FPIC allait rester strictement identique à celui de 2017. Le prélèvement est donc estimé à 2,539 M€ avec une répartition par commune telle que présentée.

M. Fages pense que cette hypothèse est fautive. Le FPIC va rester identique au niveau global, mais comme les collectivités qui sont assujetties au FPIC changent, qu'il y a eu des groupements de collectivités, il est à craindre des surprises sur ce montant du FPIC.

Même si l'Etat s'engageait à ne pas augmenter le prélèvement pour le FPIC, le montant global demandé par l'Etat sera le même et si ce n'est pas le même nombre de collectivités qui participent, la part pour chaque collectivité sera plus importante.

En commission, il a été pris l'hypothèse de prendre le même montant parce que c'était très compliqué de dire de combien va augmenter le FPIC. Tout ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que le FPIC sera payé intégralement par chaque collectivité qu'est la communauté de communes, Brignais, Chaponost, Millery, Montagny ou Vourles. C'est le point le plus important sur cette année : le FPIC, pour la communauté de communes, sera payé par la communauté de communes à 791 000 € si c'est ce qu'on lui demande, et le reste sera payé par les communes. C'est le changement le plus important.

**Mme GRANGE** précise qu'il y a eu des regroupements de communes en 2017. Peut-être que des collectivités qui n'étaient pas assujetties au FPIC vont l'être.

**M. FAGES** pense que c'est encore plus pernicieux que pour les taxes parce que, normalement, on connaît les bases en janvier ou février, mais pour le FPIC, c'est au mois de mai alors que le budget est fait en décembre. C'est cela le plus grave pour les budgets. Les communes et communautés de communes ont pris des hypothèses dans leur budget en prenant l'hypothèse du même montant que celui payé en 2017. C'est la décision de la commune de Vourles.

#### Les reversements

La communauté de communes reverse tous les ans depuis sa création une dotation de solidarité. L'engagement qui avait été pris par la communauté de communes depuis le démarrage était de faire évoluer ce reversement de la dotation de solidarité d'un pourcentage équivalent à celui de l'inflation.

Considérant que l'inflation a été de 1 % sur l'année, il est proposé d'augmenter ce montant de DSC qui était versé en 2017 hors FPIC, de 1 % sans rien toucher d'autre.

En outre, la question a été posée de se dire que la communauté de communes a reçu en 2017 des rôles complémentaires en cours d'année qu'elle n'avait pas intégrés dans son budget. Depuis le début, la communauté de communes a reversé les rôles complémentaires aux communes en disant que ce n'était pas budgété dans les prévisions, donc que ces rôles complémentaires sont reversés au travers de la répartition prévue.

Il y a eu 119 000 de rôles complémentaires en 2017, c'est pourquoi il y a une DSC+ de 120 000 € qui a été rajoutée à la DSC qui avait été calculée. Le montant de la DSC reversé en 2018 sera donc de 2 679 483 €.

En synthèse, on a pris la DSC 2017 sans tenir compte du FPIC, également fait jouer la clause de garantie en disant qu'une commune ne devait pas perdre d'une année sur l'autre, donc c'est la communauté de communes qui garantit. Ce sont des montants faibles. Pour Chaponost, c'est 1 491 €, pour Brignais, 10 000 € et pour Vourles, 3 700 € par rapport à ce qu'elles avaient touché l'année dernière hormis tout ce qui est FPIC. On garantit le même montant, on rajoute 1 % d'inflation et cette année, on rajoute une DSC+ de 120 000 €.

Le montant de la DSC est de 2 679 483 €.

Si l'on compare avec ce que l'on avait versé en 2017, il y a effectivement un écart de 621 000 €, mais cela correspond à la moitié du FPIC qui avait été pris en charge pour les communes.

On a le détail après sur la répartition de la DSC comme une part commune, donc on retrouve bien les 2 679 483 € avec les critères. On n'a pas changé les critères d'évaluation de la DSC. Il y avait eu une Clect il y a 4 ou 5 ans dans laquelle il y avait le critère « population plus charge » parce qu'à un moment donné, on ne prenait que le critère « population » au sens strict.

On prend un critère de population retouché en tenant compte de la centralité des communes. Cela veut dire que les critères n'ont pas été remis en cause et le critère d'évolution des bases, dans la mesure où l'on ne connaît plus maintenant les bases d'évolution de la taxe professionnelle telle qu'on a pu les connaître au moment où l'on a créé la DSC, on a figé ce critère au même montant.

Cela veut dire que la répartition par commune est celle qui est présentée ce soir et c'est un chiffre que les membres peuvent prendre *a priori* aujourd'hui pour leurs budgets. L'affinage du budget 2018 ne va pas aujourd'hui modifier ces montants-là.

La communauté de communes reverse une DSC, mais une attribution de compensation a également été mise en place au moment où les communes sont passées en communauté de communes et il y a cette année un phénomène nouveau : la communauté de communes a mis en place des services communs qui sont l'instruction des droits de sol, les affaires juridiques, les marchés publics et elle a mis également une refacturation pour les transports scolaires.

Il ne sera sans doute pas possible, dans la version définitive du budget 2018, retenir le montant de refacturation des transports scolaires sur l'attribution de compensation parce que ce n'est pas un service mutuel. Normalement, la CCVG a fait une commande groupée et chaque collectivité devra payer son montant. Cela ne changera pas globalement le montant qui est dû par chaque commune, mais on ne va pas le retrouver *in extenso* au moment du budget 2018 dans le moins de l'attribution de compensations. Cela représente 8 000 € sur le total retenu. Cela veut dire que le total retenu pour les services communs mutualisés est de 262 000 €. Ce montant a été présenté en Clect.

Le calcul est fait en fonction des permis de construire et de l'utilisation. Pour les marchés publics, c'est en fonction du nombre de marchés passés par chaque commune et ainsi de suite. Cela a été validé ; on sait que l'on retient un montant total.

Par exemple, pour la commune de Brignais, on va retenir sur son attribution de compensation, par rapport à ce qu'elle avait en 2017, 94 000 € qui correspondent aux nouveaux services communs.

En 2019, dans le budget, on rajoutera aux communes de Brignais et Chaponost l'utilisation des services communs pour les services informatiques. Il faut avoir cela en tête.

Un élément est mal calé dans la compensation des transports scolaires puisqu'il s'agit bien du transport des enfants pour qu'ils puissent bénéficier de l'Aqua Garon. En choisissant de mettre le centre à un endroit plutôt qu'à un autre, il y a des gens qui sont proches et d'autres, loin.

Par exemple, pour Millery, c'est déjà un peu pénalisant d'être loin de la piscine, mais si, en plus, cela coûte plus cher d'y aller, cela devient doublement pénalisant. Pour une question d'équité par rapport au territoire, on devrait considérer

que la communauté de communes transporte les enfants sans prendre en considération le coût sinon, c'est la double peine.

**M. FAGES** Effectivement, cela a été évoqué en commission finances.

**M. MINSSIEUX** explique que ce coût a été forfaitisé par enfant. Qu'ils soient loin ou près, c'est le même coût.

**M. FAGES** pense qu'il faut se laisser le temps, sur l'année 2018, de travailler sur ces coûts. Il est proposé de faire disparaître ces 8 000 € et de les faire prendre en charge par la CCVG, vu la modicité de la somme.

**M. MINSSIEUX** pense qu'il est tout à fait possible de faire comme pour le GEMAPI : mettre 0.

**M. FAGES** explique que, au contraire, on a pris ce à quoi cela correspond commune par commune, c'est pourquoi cela coûte plus cher à Millery : les enfants sont plus loin.

Il faut réfléchir sur cette refacturation et pour ne pas se poser des questions pour l'année 2018, qui ne correspond qu'à trois mois, M. Fages propose de l'oublier carrément.

Le problème majeur est que la CCVG a été retoquée par la perception, qui a dit : « *Vous avez passé une commande groupée dans laquelle il est écrit que chaque collectivité doit prendre à sa charge le coût des transports, ce n'est pas une compétence qui a été transférée* ». La communauté de communes n'a pas de compétence transports.

**M. BERARD** a cru comprendre que la compétence transport pour l'Aqua Garon allait être prise en charge.

**M. FAGES** explique que prendre les coûts ne veut pas dire prendre la compétence. Les statuts de la CCVG n'ont pas été modifiés pour prendre la compétence « transports scolaires ».

Le tableau récapitulatif commune par commune rappelle ce qui avait été décidé au début de l'attribution de compensation à partir des années 2000, lors du passage en TPU. On retrouve à chaque fois ce qui a été retenu par collectivité pour les compétences qui avaient été transférées.

On retrouve notamment la politique de la ville pour la commune de Brignais, la compétence pour le transfert gendarmerie que l'on retrouve sur Brignais, Chaponost et Vourles.

Toutes les compétences qui ont été passées des communes à la communauté de communes ont été récapitulées avec les montants qui avaient été validés par les différentes Clect. Cela veut dire que la communauté de communes va reverser en 2018 8,336 M€ au lieu de 8,599 M€.

**M. GERGAUD** demande une précision : les communes ont maintenant les compétences qui étaient de l'Etat auparavant pour les permis de construire et les financent.

**M. FAGES** ne peut que constater la même chose.

**M. GERGAUD** déplore que les charges de l'Etat se reportent de plus en plus sur les communes.

**M. FAGES** ajoute que toutes les communautés de communes ou les communes suffisamment importantes comme Brignais et Chaponost ont pris la décision de garder dans leurs services l'instruction des permis de construire, mais les communes moins importantes ont pris la décision de mutualiser, comme c'est le cas de beaucoup de communautés de communes qui ont pris un service instructeur pour les droits de sol.

La facturation des permis de construire telle qu'elle était calculée par la communauté de communes, qui est en moyenne à 116 € le permis de construire, dans beaucoup de collectivités, au niveau du centre de gestion, passe plutôt à 150/200 € le permis de construire. Il n'y a donc pas eu une inflation sur le prix de la DS.

Le financement de GEMAPI est de 187 000 € avec un transfert sur la CCVG égal à 0.

Le total des dépenses tel que vu précédemment montre des dépenses prévues au budget 2018 de 18 M€ et une baisse des dépenses à 17,918 M€. Cela vient surtout de la baisse de l'attribution de compensation, il ne faut pas chercher beaucoup ailleurs.

Les recettes baissent de 205 000 €.

Le bilan des recettes courantes et des dépenses montre une baisse des recettes de 205 000 € et une baisse des dépenses de 343 000 €, ce qui donne une épargne de gestion plus importante au niveau de l'approche du DOB 2018 de 137 000 €.

Quand les services ont commencé à travailler sur les orientations budgétaires de 2018, ils avaient en tête que l'épargne de gestion soit au minimum de 1,743 M€ ; en effet, quand on bâtit un budget, l'épargne de gestion doit absolument couvrir le montant de la dotation aux amortissements et le montant du remboursement de l'emprunt, ce qui représente 1,743 M€. Si l'épargne de gestion est inférieure à 1,743 M€, cela veut dire que le budget est déséquilibré.

Là, c'est une présentation financière et non pas comptable, mais il faut quand même toujours avoir en tête que l'épargne de gestion doit être supérieure au montant que représentent les amortissements. La maquette budgétaire va avoir un montant des amortissements et le remboursement de la dette, qui peut être couvert par l'épargne de gestion.

**Mme GRANGE** ajoute que la discussion par rapport aux textes ajoute éventuellement les ressources propres d'investissement de la collectivité.

Pour **M. FAGES**, de toute façon, la question ne se posait pas, les orientations budgétaires n'ont pas été bâties en disant qu'il faut absolument arriver à 1,743 M€. C'était l'idée au début et les orientations ont été déroulées.

**Mme GRANGE** pense qu'effectivement, c'est plus sûr.

**M. FAGES** explique qu'après avoir remboursé la dette aussi bien en capital qu'en intérêts, on aboutit en autofinancement à 1,176 M€.

**M. Fages** rappelle également une décision qui avait été prise au moment de la prospective faite en 2017 : rester à un taux d'endettement identique, c'est-à-dire emprunter tous les ans le montant correspondant au remboursement du

capital ; c'est pourquoi on voit affiché un emprunt de 565 000 €, à compléter par 306 000 € pour arriver à un résultat de 0.

Cela veut dire que la capacité d'investissement est de 2, 4 150 M€ pour le DOB 2018.

**M. FAGES** objecte qu'on ne les voit jamais dans cette présentation, mais pour information, le montant des amortissements est de 1,070 M€.

Cette dotation n'intègre pas cette année l'amortissement du centre aquatique dans la mesure où la CCVG n'a pas touché l'ensemble de ses subventions. Ce montant va prendre entre 450 et 700 k€ si l'on amortit les 15 M€. Il y aura un autre questionnement sur le budget 2019 si la CCVG a la même démarche en disant que son autofinancement doit couvrir cette somme. On se reposera la question au moment voulu.

M. Fages rappelle les hypothèses prises.

En termes de recettes, on est prudent en termes de FPIC et de DGF parce qu'on a considéré que le montant du prélèvement de DGF restait toujours à - 116 000 €, mais l'information ne sera donnée qu'en mars/avril.

**Mme GRANGE** fait état d'informations données la semaine précédente.

**M. FAGES** précise que c'est un montant global qui ne va pas changer, mais la répartition n'est pas connue. M. Fages souhaite que cela reste à ce niveau.

**M. BERARD** demande si les 2,450 M€ sont suffisants pour lancer tous les projets.

**M. FAGES** pense que, d'après ce que l'on sait des projets, cela suffit, sachant qu'il va y avoir des reports d'investissements.

Dans cette somme, il y a déjà à peu près 200 000 € à mettre pour la brigade de gendarmerie. La CCVG va avoir tous les reports de 2017 parce que les travaux n'ont pas commencé ; plus 450 000 € du PLH gravé dans le marbre et après, des travaux de voirie concernant les voiries des communes et les voiries des zones d'activité.

On arrive bien aux hypothèses de la prospective en disant que l'on va tourner autour de 2,5 M€ par an une fois que l'on aura fait le centre aquatique.

**M. berard** pense que c'est faible.

**M. FAGES** pense que l'endettement va quand même être d'environ 20 M€.

Pour **M. berard**, justement, on est quand même dans une posture où l'on peut finir un mandat comme cela, mais la communauté de communes jusqu'à même avant l'Aqua Garon avait des investissements bien supérieurs à ceux-là.

**M. FAGES** rappelle qu'ils étaient de 3,5 à 4 M€.

**M. FAGES** objecte qu'il y a quand même des équipements déjà mis en place. La CCVG ne va pas refaire une brigade, une BMO, une pépinière ou un centre aquatique.

Il est objecté qu'il est prévu une augmentation de la population et beaucoup de projets sont prévus ; il n'y a donc pas de raison de réduire l'investissement par rapport à ce qui était fait avant. Là, on sent que, structurellement, la CCVG est dans une posture complètement différente, en plus avec un endettement relativement élevé.

**M. FAGES** considère qu'il est à un niveau raisonnable.

La CCVG dépense 5 M€ ; la collectivité a 10 M€ d'endettement.

**M. FAGES** indique que ce sera une décision du Conseil communautaire parce qu'il y a une marge de manœuvre : la DSC. L'AC est obligatoire, mais la DSC n'est en aucun cas obligatoire. C'est vraiment un choix des conseillers communautaires, qui sont en même temps conseillers municipaux et qui doivent boucler leur propre budget. Il faut toujours avoir cela en tête. C'est un équilibre entre ce que l'on peut faire dans la communauté de communes et ce que l'on peut faire dans les communes.

**M. le PRESIDENT** indique que cela correspond aux discussions sérieuses lors de la dernière commission.

Après discussion, il est décidé de ne pas voter, mais de prendre acte du DOB, mais **Mme GRANGE** indique que, d'après la préfecture : *« Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en dispose certains articles. Ceci implique donc le vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base de laquelle se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote ».*

*Il est finalement procédé au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.*

## **Indemnité du comptable public**

**M. le PRESIDENT** Ne trouve pas bien logique qu'une personne qui a travaillé 7 mois dans l'année ait 50 % et qu'une autre qui a travaillé les 5 derniers mois ait moins. C'est un problème d'équivalence entre les deux qui ont assuré la mission pendant l'année. Ce qui n'empêchera pas de revoir cela pour 2018.

Il est proposé de maintenir le même vote que celui de la fois précédente.

**M. le PRESIDENT** réfute cet argument car ce n'est plus la même personne.

C'est un exemple : dire que l'on verse, pour l'année 2017, 50 % à Mme Grange comme pour Mme Morand, partant du principe que l'année ne doit pas être divisée en deux et que ce n'est pas une question de personne, et qu'à partir de 2018, il n'y a plus d'indemnité versée au trésorier.



Dans une période où tout le monde demande à avoir une attention particulière aux finances, cette indemnité versée au comptable public, n'est pas comprise. Il est proposé de voter 50 % pour l'année 2017 et d'acter dans la même délibération qu'il n'y aura plus d'indemnité versée au conseil pour l'année 2018.

En tout cas, si ce n'est pas ce type de délibération qui est prise, M. Combet votera contre la délibération qui invitera à continuer à verser une indemnité au trésorier.

**M. BERARD** demande à quel moment est votée cette indemnité.

*(Discussion générale)*

**M. le PRESIDENT** rappelle qu'il s'agit de voter l'indemnité 2017. Chaque année, cette indemnité est votée à la fin de l'année.

**M. le PRESIDENT** rappelle que, pour Mme Morand, il n'y a pas eu de vote pour ce qui lui a été versé. Il faut donc reporter les conditions de l'année précédente, c'est-à-dire de 2016, où c'était 50 %.

**M. PERRAUD** est gêné par le fait que cette indemnité de conseil soit versée chaque année, ce qui signifie que, l'année prochaine, la même somme sera versée.

**M. le PRESIDENT** rappelle que l'indemnité est versée chaque année. L'année prochaine, elle peut donc être nulle.

**M. RUER** propose de mettre : « *Attribuer une indemnité de conseil au comptable public chargé de gérer les fonds intercommunaux* ». Ce n'est pas chaque année.

**M. PERRAUD** rappelle que le budget est voté chaque année.

**M. le PRESIDENT** n'est pas dérangé si cette indemnité est supprimée.

**Mme GRANGE** a bien compris le sens de la question de M. Bérard, qui est de dire que la CCVG a versé l'indemnité à Mme Morand sans avoir délibéré.

**M. le PRESIDENT** le reconnaît.

**M. BERARD** pense qu'il s'agit de régulariser une situation qui n'avait pas été débattue.

**M. le PRESIDENT** rappelle que c'était une ancienne délibération. Cela n'empêchera pas de revoir le taux l'année prochaine.

*(Discussion générale)*

**M. le PRESIDENT** propose d'attribuer à Mme Grange pour 5 mois une indemnité autour de 50 %.

Il est rappelé que, s'il n'est pas procédé au vote cette année, Mme Morand aura les 50 % proposés.

**M. RUER** propose de remplacer « *chaque année* » « par : « *En 2017* ».

*Il est procédé au vote.*

*6 voix pour*

*17 voix contre*

*7 abstentions*

*(Discussion générale)*

**M. BAILLY** explique pourquoi il a voté contre.

Au CCAS, le mardi précédent, il y a eu la même délibération, qui était libellée à 0, et M (?) est en accord avec la délibération du mardi précédent.

Il est rappelé que, l'année passée, le taux de 50 % a été accepté parce qu'il avait été décidé de baisser de 25 % chaque année. Il est logique de voter 25 %, conformément à ce qui a été décidé l'année passée.

**M. le PRESIDENT** propose d'attribuer une indemnité de 25 %.

*Il est procédé au vote.*

*17 voix pour*

*7 voix contre*

*7 abstentions*

*Il est donc décidé d'octroyer 25 % pour 2017.*

### 3.3 – AMENAGEMENT/ECONOMIE/PLH

#### **PLH2 : modalités de soutien à la production de logements locatifs sociaux et droits à réservation - modification du règlement d'intervention**

**Mme GAUQUELIN** indique que ces deux modifications sont légères, mais peuvent impulser la réhabilitation de logements anciens dans les communes. Cela n'a pas beaucoup d'impact en termes financiers, mais c'est peut-être un levier pour inciter un peu plus à de l'amélioration de l'existant.

Cela avait été discuté lors de l'élaboration du PLH et que cela avait été sorti.

**Mme GAUQUELIN** explique que c'est surtout parce que c'est une typologie. L'ANAH a changé sa typologie aussi et c'est pour reprendre une typologie en plus qui avait été effectivement évacuée au départ, mais qu'il s'avère intéressant de prendre, notamment pour inciter plus à l'amélioration de l'existant.

L'ANAH a modifié ses plafonds.

**Il est demandé à quoi cela correspond par rapport à l'investissement global pour ce type de travaux.**

**Mme GAUQUELIN** explique que cela dépend du montant total.

Ce peut être incitatif pour de petits travaux, mais quand c'est une amélioration importante, c'est epsilon.

**Il est** rappelé que, pour une réhabilitation à 300 000 €, la commune a mobilisé d'autres mécènes. Il y avait eu 10 000 € par Groupama et la Fondation Abbé Pierre avait également donné. Ce sont de petits bouts qui font que l'opération peut se faire et la commune de Vourles avait rajouté 60 000 € en subvention d'équilibre pour réaliser cela.

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

### **Politique de la ville : contrat de ville 2015-2020 - programmation des actions 2017**

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

## **3.4 – VOIRIE**

### **Acquisition foncière**

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

## **3.5 – MARCHES PUBLICS**

### **Groupement de commandes fourniture d'électricité avec le SIGERLY**

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

## **3.6 – ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE**

### **Autorisation de signature du président pour l'avenant au contrat TEPCV**

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

### **Compétence GEMAPI : extension des compétences et modifications des statuts de la Communauté de communes.**

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

### **Compétence GEMAPI : adoption des statuts du SAGYRC et du SMAGGA**

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

### **Compétence GEMAPI : désignation des DELEGUES DE LA CCVG AU SMAGGA ET AU SAGYRC**

Suppléants au SMAGGA : Mme Martine RIBEYRE est remplacée par Mme Josiane MOMBRUN.

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

### **Plan pluriannuel d'action en faveur de l'installation et du maintien de l'agriculture**

**Il est** rappelé, à propos du point sur l'adaptation de l'agriculture, que tout ce qui touche à la résilience est très bien, mais qu'un fonds de solidarité était prévu.

**Mme GAUQUELIN** informe les membres qu'il est toujours prévu.

Dans quelle mesure son accès ne peut pas être conditionné par la démarche d'adaptation des exploitations elles-mêmes ?

**Mme GAUQUELIN** explique qu'il s'est avéré au départ, lors de réunions avec les agriculteurs, qu'ils étaient beaucoup plus partants pour des actions de prévention aux catastrophes naturelles de type grêle et orage, qui ont tendance à se multiplier un peu, notamment par la pose de filets anti-grêle. Leur état d'esprit était plutôt d'aller dans le préventif.

Effectivement, s'il y a des aides en cas de calamité, on verra ce que l'on veut faire. En général, cela abonde sur des subventions qui peuvent être données par le département et qui sont liées, d'ailleurs.

Si on ne donne pas de subvention à celle du département, le département n'en donne pas.

C'est ce qui s'est produit les années précédentes. La CCVG a toujours joué le jeu de le faire. Cela ne va pas chercher très loin, mais elle est plutôt partante, en lien avec eux, sur des actions positives pour accompagner le changement climatique, en tout cas les effets du changement climatique.

Sur le point 2, la confrontation avec les autres activités, c'est-à-dire avec le reste du monde, finalement, **M. PILLARD** rappelle qu'il y avait deux axes : la valorisation et l'information.

Il y avait un autre axe par le PLU : la circulation des engins, qui paraît assez intéressant. Cela peut toucher l'aménagement du territoire aussi.

Il est proposé de mettre, dans la même catégorie de la confrontation avec le monde non agricole, le fait d'être attentif aux questions de santé de l'environnement dans le sens où il peut y avoir des effets d'empoisonnement ou de modification de la nature des eaux de ruissellement par certaines activités agricoles. M. PILLARD n'a rien vu à ce sujet.

**Mme GAUQUELIN** explique que cela concerne toutes les actions menées en lien avec le SMAGGA sur le développement de l'agriculture biologique et les mutations de l'agriculture traditionnelle en agriculture biologique, et tout ce qui concerne les actions bio et eau, développées en partenariat avec le SMAGGA. Elles ne sont peut-être pas là, mais se trouvent dans un autre plan d'action de la CCVG, notamment lié au SMAGGA et qui est vu dans tout ce qui concerne l'environnement.

L'agriculture subventionne aussi cela.

Quant au déplacement des engins agricoles, il n'a pas été remis là parce que la commune de Mme Gauquelin, par exemple, a déjà travaillé là-dessus avec les agriculteurs et adapté certains tronçons qu'ils empruntaient et qui étaient contraignants pour certaines de leurs machines.

À Vourles et à Montagny, la question ne se posait pas trop. En plus, il n'y a plus beaucoup d'engins.

À Chaponost, ce n'est pas ressorti comme un besoin énorme.

**M. GERGAUD** explique que c'est pris en considération dans l'élaboration à partir des modifications de voirie. Si on prend le cas de la voie 12 des Collonges sur les plans fournis, on a travaillé avec 15 agriculteurs pour que les tracteurs puissent accéder comme ils le font aujourd'hui sans avoir plus de dérangement.

**Mme GAUQUELIN** Chacun l'a pris dans le cadre des réflexions internes en termes de voirie dans la commune, soit lors de l'élaboration du PLU. C'est maintenant pris en compte individuellement dans les communes.

**M. PILLARD** explique qu'un enjeu important souligné dans les dossiers est tout ce qui tourne autour de la transmission des exploitations.

**Mme GAUQUELIN** pense que c'est des enjeux les plus forts.

Cela peut demander parfois des efforts d'ingénierie financière, qui n'en est encore peut-être qu'à ses balbutiements.

**Mme GAUQUELIN** rappelle que, sur cette stratégie agricole, la CCVG est en partenariat avec les acteurs du monde agricole, notamment la Chambre d'agriculture, qui vient en appui. La CCVG travaille de pair sur cette action-là. Ils ont une mission pour pouvoir accompagner, recenser toutes les exploitations où les chefs d'exploitation ont plus de 55 ans sur le territoire et les accompagner pour leur future transmission. C'est déjà en cours. La CCVG a un partenariat et finance la Chambre d'agriculture là-dessus.

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

### **Convention avec l'ISARA pour la mobilisation d'un groupe de 5 étudiants sur le S3A**

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

### **Convention avec la COPAMO pour la collecte des plastiques agricoles**

**Mme GAUQUELIN** précise qu'un bilan sera fait au bout d'un an.

*La décision est adoptée à l'unanimité moins 1 voix contre.*

## **3.7 – TOURISME**

### **Création de l'Office de Tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais**

**M. le PRESIDENT** propose de reporter cette délibération. En effet, il était demandé de voter des statuts, qui sont encore en cours de toilettage. Cette délibération sera présentée ultérieurement.

M. le Président précise que l'ADTL a été dissoute la veille.

Du point de vue financier, M. le Président précise que la subvention était versée à l'Office de tourisme de l'OTI VG plus peut-être le montant qui était donné à l'ADTL.

Le recrutement est en cours.

A été abordé le problème des antennes. Il y aurait une seule antenne sur la communauté de communes qui serait à Chaponost. Ce problème a été abordé lors d'une réunion à Brignais et l'ensemble des présents sont d'accord pour que l'antenne soit à Chaponost.

### Questions diverses

**M. BERARD** -Question purement technique : est-il envisageable de passer sur un autre SCOT ?

**Mme GAUQUELIN** informe que c'était le pré-PADD. Pour l'instant, il n'y a pas eu de discussions très intéressantes sur le fond du problème du SCOT. Ce qui intéresse, c'est le problème des polarités, le problème du nombre de logements, des correspondances entre obligations, loi SRU, etc., et nombre de logements, transports, etc.

Les vraies discussions sur les vrais besoins, qui recourent aussi d'autres besoins de la communauté de communes dans certains villages un peu comparables à ceux de la CCVG n'ont pas encore eu lieu. En outre, c'est relativement difficile d'avancer avec les bureaux d'études.

Pour sortir d'un SCOT, il faut que toutes les communes du sol concerné par le SCOT délibèrent pour approuver cela et que toutes les communes du SCOT où la commune veut aller délibèrent pour l'autoriser. C'est donc possible, mais un peu lourd.

**M. le PRESIDENT** remercie les participants pour leur attention et leur donne rendez-vous pour le dernier Conseil de l'année, le 19 décembre.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22h50

Le secrétaire de séance